EXTRAIT DU REGISTRE
des
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
---
SÉANCE DU 15 MAI 2018

L'an deux mille dix-huit, le quinze du mois de mai
Les membres du Conseil municipal de DISTRÉ se sont réunis en session ordinaire dans la salle du Conseil municipal, après convocation légale adressée le 4 mai 2018.
La séance est ouverte à vingt heures trente cinq minutes sous la présidence de Monsieur TOURON, Maire qui a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.
Etaient présents : Mr VIGNERON, Mme COCHARD, Mr RABILLER, Mme CHAMBRY, Mme RAVARD, Mr CAILLAUD, Mme PRIEUR, Mr MABILEAU, Mme ANGLARET, Mr GRIVAULT, Mme THIBEAUD, Mr NEVERS, Mme RABINEAU, Mr DOUET, Mme DESNOYERS, Mr LAIRE.
Madame LAMANDÉ donne pouvoir à Monsieur TOURON.
Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur DOUET a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**MARCHÉ ZAC DE SOUS LA BOSSE**
Après avis de la commission d'Appel d'Offres, il est proposé d'attribuer le marché de travaux de viabilisation de la 1ère tranche de la ZAC de SOUS LA BOSSE à l'entreprise ATP, pour un montant de 318 728.35 € HT soit 382 474.02 € TTC.
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser le Maire à signer le marché de travaux avec l'entreprise ATP de BROSSAY.

**PROJET TOURISTIQUE DES HAUTS DE MUNET**
Suite à la présentation du site touristique des Hauts de Munet, il est proposé :
- De céder le terrain nécessaire à la réalisation du projet au prix de 50 000 € ;
- D'assurer la défense incendie du site via une borne incendie à poser sur le domaine public, Montée de la Moullière.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de donner pouvoir à Monsieur le Maire ou à l'un de ses adjoints, pour signer un compromis de vente aux charges et conditions sus énoncées.

**CONVENTION DESSERTE ROUTIERE CLOS POINTU**
Monsieur VIGNERON, Adjoint, expose que pour faire suite à l'accord donné pour transformer la voie piétonne en voie routière sur 40 ml dans le haut du lotissement du Clos Pointu, il y a lieu de signer une convention avec le bénéficiaire de ce nouvel accès qui prendra à sa charge exclusive le surcoût de travaux entre une voie piétonne et la nouvelle voirie soit 3 159.47 € net.
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de donner pouvoir à Monsieur le Maire ou à l'un de ses adjoints, pour signer une convention avec le bénéficiaire.

**CONVENTION DESSERTE ELECTRIQUE**
Monsieur le Maire informe qu'un permis de construire a été délivré Chemin de la Pège, sous réserve que les frais de viabilité soient à la charge du pétitionnaire.
La participation de la commune aux frais d'extension du réseau électrique s'élève à 2 988 €, qu'il conviendra de récupérer, par convention, auprès du pétitionnaire.
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser le Maire à signer une convention relative à ce remboursement de participation.

**EXTENSION DE RESEAUX**

Monsieur VIGNERON, Adjoint, rappelle le sujet relatif à la prise en charge de l'extension des réseaux Impasse des Clérins et l'autorisation de construire délivrée sous réserve de la prise en charge des travaux par le pétitionnaire.

Il informe que ce dernier a décidé de prendre à sa charge exclusive ces travaux sous réserve que la Commune s'engage à contribuer à la réfection du chemin.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de prendre à sa charge la réfection du chemin et de récupérer par convention, la quote-part communale d'extension du réseau électrique et autorise le Maire à signer la convention.

**NOM DE RUE**

Madame COCHARD, Adjointe, informe que le garage BMW souhaite avoir une adresse différente que Route de Cholet pour sa nouvelle concession.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de nommer la voie d'insertion dans la zone du Croulay « rue du Val de Loire ».

**ESPACE CONVIVIALITÉ**

Monsieur le Maire fait le point sur le projet d'espace de convivialité et propose de faire réaliser un relevé de l'existant et une esquisse.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de retenir la proposition de l'EIRL RONDEAU, pour un montant de 4 680 € HT soit 5 616 € TTC.

**DM N° 2 - LOTISSEMENT SOUS LA BOSSE**

Monsieur RABILLER, Adjoint, fait part qu'afin de pouvoir régler une facture en attente du lotissement « Sous la Bosse » il y a lieu de modifier le Budget Primitif 2018 du lotissement « Sous la Bosse » de la manière suivante :

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Article | 608 dépenses | ➔ | + | 1 500 € |
| Article | 7015 recettes | ➔ | + | 1 500 € |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, ces modifications.

**ECHANGE DE TERRAINS**

Monsieur VIGNERON, Adjoint, rappelle le projet d'échange sur le bien ex Lemoine afin de supprimer le passage commun.

Dans le cadre de l'échange, il est proposé d'attribuer les parcelles cadastrées AC n° 186 et AC n° 187 à Monsieur LEMOINE Clément et la parcelle AC n° 189 à la Commune de Distré.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de donner pouvoir à Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints, pour signer les documents notariés nécessaires à cet échange.

**VENTE DE PEUPLIERS**

Madame CHAMBRY, Adjointe, informe de l'offre faite par la Société ALLIANCE BOIS, concernant l'abattage et la vente des peupliers dans le Marais de Chétigné (parcelle cadastrée ZL n° 179 d'une superficie de 1 hectare).

Compte tenu du mauvais état des arbres, l'offre est faite à partir d'un prix au m3, à savoir :

25 € HT/m3 pour le déroulage, contreplaqué, peupliers ;
5 € HT/m3 caissage, peupliers ;
2 € HT/m3 pour les têtes de peupliers.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider cette proposition, sous condition d'un abattage et d'un enlèvement total en septembre prochain.

**PERISTYLE**
Madame COCHARD, Adjointe, propose la mise en place d'une plaque commémorative près de l'Eglise St Julien au nom de Gaston BOURDEAU, curé de la paroisse et secrétaire de mairie pendant de nombreuses années, suite à une demande de paroissiens et en accord avec sa famille.
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de donner une suite favorable à cette demande.

**RESEAU TELECOM LA TOUCHE**
Dans le cadre de la vente des 2 terrains ex-Savaton, rue de la Touche, il y a lieu de desservir les terrains en réseau de télécommunication.
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de retenir la proposition de l'entreprise BOUYGUES pour un montant de 4 190.40 € TTC.

**Info**
Mme CHAMBRY, Adjointe, procède, en public, au tirage au sort sur la liste électorale, pour la constitution du jury d'assises de l'année 2019.

Pour copie conforme au registre,
Le 17 mai 2018
Le Maire,
Eric TOURON